

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET

D/95/32 9/PRG/SGG

RELATIF A UN CADRE DE LA BANQUE CENTRALE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Vu la Loi fondamentale;

Vu la Loi L/94/017/CTRN du 1er juin 1994 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit;

Vu la Loi L/94/018/CTRN du 1er juin 1994 portant statut de la Banque centrale;

Vu le décret n° 298/PRG/SGG/88 du 8 décembre 1988;

Vu le décret D/94/073/PRG/SGG du 18 août 1994 portant restructuration du Gouvernement;

Vu le décret D/94/078/PRG/SGG du 23 août 1994 portant composition partielle du Gouvernement complété par le décret D/94/079/PRG/SGG du 26 août 1994 ;

Vu le protocole d'accord sur la restructuration de la Banque Internationale pour l'Afrique en Guinée (BIAG) en date du 20 septembre 1994;

Vu la lettre du 1er juin 1995 du Conseil d'administration de la Banque Internationale pour l'Afrique en Guinée (BIAG) portant remise à la disposition de la Banque centrale de Monsieur Ousmane Diégbé CAMARA.

-== D E C R E T E -==

Article 1er : Monsieur Ousmane Diégbé CAMARA, précédemment Directeur général adjoint de la Banque Internationale pour l'Afrique en Guinée (BIAG), suivant décret n° 298/PRG/SGG/88 du 8 décembre 1988, est remis à la disposition de la Banque centrale.

Article 2 : Le présent décret qui prend effet pour compter du 1er octobre 1995, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République de Guinée.

Conakry, le 23 NOVEMBRE 1995



Général Lansana CONTE